

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE REMIGNY**

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b> Dossier déposé complet le 27 Décembre 2023	Dossier n° DP 71369 23 E0020
<b>Par :</b> Monsieur LUC REMOND	
<b>Demeurant à :</b> 18 Rue des Ecoles - 71150 REMIGNY	<b>Surface de plancher autorisée :</b> //
<b>Pour :</b> Rénovation de la façade, remplacement et pose de volets, remplacement des menuiseries	<b>Nb de bâtiments créés :</b> //
<b>Sur un terrain sis à :</b> 18 Rue des Ecoles - 71150 REMIGNY	<b>Nb de logements créés :</b> //
<b>Cadastré :</b> B242, B243	<b>Destination :</b> habitation

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,
- Considérant que l'article 9 de la zone UA du règlement du PLUi dispose que en cas de pose de volets roulants, les coffres devront être posés à l'intérieur des constructions ou être dissimulés derrière des lambrequins.

**ARRETE**

**Article unique :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée **sous réserve de la prescription suivante :**  
- Les coffres des volets roulants seront posés à l'intérieur de la construction ou seront dissimulés derrière des lambrequins.

Fait à REMIGNY, le 22 janvier 2024

Le Maire, Pierre PATEBION



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande : 04/01/2024